



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres hospitaliers

Question écrite n° 17996

Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les previsions de suppression des lits d'hopitaux, notamment dans le Var. En effet, le 18 juillet dernier, le prefet de la region Provence-Alpes-Cote d'Azur a definitivement arrete le schema regional d'organisation sanitaire (SROS), lequel doit etre mis en place dans les cinq ans a venir. Et ce, alors meme que, quelques mois auparavant, la conference sanitaire de secteur, qui comprend des representants des etablissements de sante du departement, avait rejete ce projet en bloc. Aujourd'hui, cela se traduit par la fermeture de 567 lits, 354 en medecine, 162 en chirurgie et 51 en obstetrique. Desormais, le secteur ambulatoire sera soumis a un quota, ce qui affirme le caractere purement economique des prestations de soins hospitaliers. Le prefet de region a mis en place ce SROS dans une logique de reduction de la demande par la reduction de l'offre, sans tenir compte des besoins reels de la population varoise. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui preciser sa position sur ce dossier qui, bien que regional, pose la question de la politique publique de sante menee par l'actuel gouvernement en matiere d'offre de soins.

Texte de la réponse

La loi hospitaliere du 31 juillet 1991 a lance une vaste reforme qui s'appuie sur une conception renouvee de la planification, fondee sur la carte sanitaire qui determine la nature et l'importance des installations et activites de soins et sur les schemas regionaux d'organisation sanitaire (SROS) qui precisent la repartition geographique des installations et activites, en vue d'assurer la satisfaction optimale des besoins. L'objectif poursuivi est de constituer une mise en reseau gradue et coordonne des divers hopitaux, cliniques et professionnels, afin de doter chacune de missions qui ne soient plus concurrentes mais complementaires. Cette organisation doit permettre de renforcer la qualite et surtout la securite des soins, repondant ainsi a l'exigence croissante exprimee a cet egard par la population. Dans chacune des regions, l'elaboration des schemas regionaux d'organisation sanitaire est arrive, ou arrive, a son terme. Ces schemas ont ete elabores a partir d'etudes et de reflexions associant les parties interessees, qu'il s'agisse des representants des etablissements et de leurs organisations professionnelles, des differentes categories de personnels medicaux et non medicaux, des responsables des collectivites locales et de ceux des organismes d'assurance maladie. A l'occasion de cette procedure, il a ete realise un bilan des installations sanitaires autorisees, ainsi qu'une evaluation de leur activite réelle. L'objectif prioritaire reste a present la rationalisation de la repartition des plateaux techniques hospitaliers les plus conséquents afin de rechercher une meilleur qualite des soins et de securite pour les malades et d'ameliorer l'allocation des ressources de l'assurance maladie affectee au secteur public hospitalier. Ce mouvement doit toutefois s'accompagner d'un maintien, voire d'un developpement sur des sites de proximite immediate, a savoir dans certaines localites desservant les zones rurales ou faiblement urbanisees, des soins hospitaliers de premier secours ou de surveillance et de suite repondant aux besoins les plus courants et frequents de la population environnante. Deja, depuis 1992, des instructions ont ete diffusees aux services deconcentres de l'Etat, ainsi qu'au hopitaux publics, les invitant a adapter, en tant que de besoin, leurs capacites, notamment en hospitalisation a temps complet, en faisant coïncider lits autorises et lits installes et en reduisant l'ecart entre lits installes et lits occupes. Cette demarche tend a permettre, outre une evidente amelioration de la gestion et de la securite, la mise en oeuvre sans retard, sur des bases saines, des « projets

d'établissement » et des schémas régionaux d'organisation sanitaire.

Données clés

Auteur : [M. Sarre Georges](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17996

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1994, page 4421

Réponse publiée le : 10 octobre 1994, page 5004